



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8 + 1

Date de convocation : 26/08/2024

Date d'affichage : 26/08/2024

Séance du 10 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents : Mesdames Dominique THONIEL et Anne-Hélène MATHIEU
Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Christophe COLOMB et Martial FAILLET

Absent : Madame Elisabeth MAQUET

Excusés : Monsieur Xavier LANTHEAUME et Madame Bélanda OUILLON

Excusé ayant donné procuration : Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE

Secrétaire de séance : Monsieur Romain AIMAR

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain AIMAR accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 juillet 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1. Délibération sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, à la présidente de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (présidente de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2. Délibération pour l'attribution d'un fonds de concours communautaire Transition écologique pour l'isolation par l'extérieur de l'école primaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 22/07/2024, décidé d'attribuer à la commune de SAINT MARCEL EN DOMBES un fonds de concours de 34 235,59 € afin de permettre la réalisation de l'isolation par l'extérieur de l'école primaire.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 34 235,59 € afin de permettre la réalisation de l'isolation par l'extérieur de l'école primaire.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 DÉPARTEMENT DE L'AIN
 ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
 CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Isolation des facades de l'école	100 693,98 €	Europe, fonds	
		État, au titre de la DETR	10 070,00 €
		Région	
		Département	5 035,00 €
		Autres, à préciser :	
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>85 588,98 €</i>
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	<i>25 676,69 €</i>
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>8 558,90 €</i>
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	34 235,59 €
		Autofinancement	51 353,39 €
Assiette retenue	100 693,98 €	Total	100 693,98 €

- PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au sur le Budget Principal de la commune de SAINT MARCEL EN DOBES
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de SAINT MARCEL EN DOBES et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

3. Délibération pour le projet d'isolation thermique de l'école – demande de subvention au titre du fonds vert

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'objectif principal de ce projet est de réaliser l'isolation thermique de l'école primaire à l'exception du bâtiment de la cantine,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite également déposer une demande de subvention au titre du fonds vert.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Le plan de financement du coût du projet selon le devis de l'entreprise : 100 694 € HT

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		31 286 €	31 %
Emprunts		0	
<i>Auto-financement</i>			
Etat	DETR	25 173 €	25 %
Région		0	
Département		10 000 €	10 %
Fonds de concours CC		34 235 €	34 %



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Financements publics

TOTAL		100 694 €	100 %
--------------	--	-----------	-------

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de réalisation de l'isolation thermique de l'école par l'extérieur à l'exception du bâtiment de la cantine,
- APPROUVE le plan de financement,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

4. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Sur rapport de Monsieur le maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT MARCEL EN DOMBES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage ; sur les panneaux communaux devant les commerces et sur les 2 panneaux du lotissement du Pré Royal
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1 octobre 2024.

5. Délibération pour la modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8.: Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération pour la validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;
Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins du territoire, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire mais ne souhaite pas dans l'immédiat l'implantation de bornes de recharge à la charge financière de la commune sur son territoire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

7. Délibération pour autoriser le conseil à reprendre à titre dérogatoire en section d'investissement du budget annexe assainissement et à intégrer en section de fonctionnement - en accord avec Mr BENIER, conseiller territorial

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le retour du courrier de la direction générale des finances publique du 19 juillet 2024 à la suite d'une demande d'autorisation exceptionnelle de reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement – Budget annexe assainissement en date du 17 avril 2024.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

« Après avis favorable de la direction générale des collectivités locales, la commune de Saint Marcel en Dombes est autorisée, à titre dérogatoire et exceptionnel, à reprendre l'excédent d'investissement en section d'exploitation de son budget annexe assainissement, à hauteur du montant présent au compte 1068, soit 567 908.34 €.

Cette reprise fera l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante suivie d'une décision modificative et se traduira comptablement par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Débit du compte 1068 « Autres réserves » (émission d'un mandat 040) par le crédit du compte 778 « Autres produits exceptionnels (émission d'un titre au chapitre 042) pour 567 908.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre au titre dérogatoire en section d'investissement du budget annexe assainissement la somme de 567 908,34 Euros et à faire les opérations d'ordre budgétaire ci-dessus.

8. Délibération pour la garantie de l'emprunt que SEMCODA envisage de faire dans le cadre du programme de 10 logements (place de l'église)

Intervention et présentation du programme de 10 logements par la SEMCODA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le besoin de délibérer sur la garantie de l'emprunt que la SEMCODA envisage dans le cadre du programme de 10 logements « Place de l'Eglise ».

Il est précisé sur cette garantie que s'agissant d'une opération en PSLA (location-accession) :

- Le prêt est contracté sur une courte durée (5 ans),
- Il est remboursé au fur et à mesure des acquisitions par les locataires accédants, diminuant ainsi à chaque vente l'engagement de la Commune,
- La validation définitive de l'acquisition par SEMCODA est soumise à une condition suspensive de pré-commercialisation d'au moins 40% des logements.

A noter que la garantie d'emprunt porte que sur 30 % les 70 % sont garantis par le conseil départemental.

Le montant prévisionnel à ce jour est de : 1 800 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette garantie d'emprunt

9. Délibération pour autoriser le conseil municipal à prendre acte du rapport du mandataire au sein de la SPL ALEC AIN - exercice 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal comme représentant de la collectivité, le rapport de la SPL ALEC AIN pour l'exercice 2023, et pour avoir participé comme représentant de la collectivité en visio les 29 Avril et 28 Juin 2024 aux assemblées de la SPL ALEC, les informations et actualités de la SPL ALEC.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité au conseil

10. Délibération rapport d'activité 2023 de RSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport d'activité 2023 de RSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 de RSE.

11. Décision modificative n° 4 – Budget Assainissement

Article	Nature	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6742 Chap 67	Subv. Except d'équipement	567 908,34			
778 Chap 042	Autres produits exceptionnels		567 908,34		
2158 Opé 18	Autres – Raccordement STEP			-567 908,34	
1068 Chap 040	Autres réserves			567 908,34	

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le besoin d'une décision modificative à titre dérogatoire de la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement qui fait suite à la validation de la délibération n° 2024-57.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Accepte la décision modificative n°4



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

12. INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Informations sur l'avancement avec la SnCF des travaux concernant le fonçage à réaliser sous les voies ferrées pour le raccordement à la station d'épuration de Saint-André de Corcy. Monsieur le maire indique que concernant ce fonçage, la SnCF a indiqué que d'ici la fin de l'année les travaux ne se réaliseraient pas, qu'une possibilité existerait en 2025 entre le début de l'année et le mois de mai pour les réaliser. S'ils ne se font pas pendant cette période, aucuns travaux ne se réalisera sous les voies ferrées à partir du mois de mai jusqu'en septembre octobre 2025 du fait de la chaleur et donc de la dilatation des voies.
- ↳ Informations concernant l'utilisation à titre gratuit d'Illiwap payé par la Communauté de Communes idem d'ailleurs pour PanneauPocket dont le remboursement est en cours. A voir donc l'utilisation d'Illiwap par la commune.
- ↳ Plantation de persistants à fleurs sur les espaces en herbe de la Commune le long de la RD 1083 où le lotissement du Pré Royal pour ne plus tondre et donc faire des économies, et le long des murs du cimetière, une commission fleurissement pour y réfléchir sera à organiser.
- ↳ Photovoltaïque sur les toitures de l'école : les travaux sont pratiquement achevés, toutefois la réception a été refusé pour quelques défauts mineurs à reprendre par l'entreprise. Comme vous le savez il s'agit des travaux qui sont réalisés par la SEMLEA la commune ne mettant à disposition que les toitures.
- ↳ Éclairage public des travaux sont en cours actuellement sur la commune pour l'achèvement du passage en LED de l'ensemble du réseau d'éclairage public communal avec la clef des économies de factures d'électricité.
- ↳ Les trottoirs du pré royal ont été repris en ce qui concerne les racines des arbres qui avaient déformées les trottoirs. Les racines ont été coupées et les parties enrobé déformées reprises.
- ↳ Installation de caméra. Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un diagnostic de positionnement des caméras a été réalisé avec la personne responsable de la Gendarmerie. A voir si ce projet d'installation de caméras pourra être budgété en 2025.
- ↳ Plan de sauvegarde : Monsieur le Maire n'ayant eu aucune remarque sur ce document, il indique qu'il sera transmis à la Communauté de Communes de La Dombes.
- ↳ Monsieur Collet pour village d'avenir a proposé à Monsieur Maire de réaliser sur le terrain de 9000 m² du Skatepark, à l'initiative des habitants du Domaine des 5 Sens dont il va contacter la Présidente, un projet de mise en place d'un poulailler et de moutons. A voir si ce projet recevra un écho favorable des habitants du domaine des 5 sens.

Fin de Séance
à 22H10

Le Maire, Dominique PETRONE

Le Secrétaire de Séance, Romain AIMAR